

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:
06/11/2017
Date d'affichage:
07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 073.2017
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

073.2017 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : promesse de vente à la sté Ukal.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°048.2005 en date du 21.03.2005 : « Parc économique de la Sauer : vente de terrain à Ukal »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2005 en date du 27.06.2005 : **Vente de terrain à UKAL - SCI Haguenauer Buehl : modification de la délibération n° 048.2005 du 21.03.2005** »,*

Envoyé en préfecture le 27/11/2017
Reçu en préfecture le 27/11/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20171113-D_CC_073_2017-DE

*Vu la délibération du conseil communautaire n°121.2013 en date du 23.09.2013 : «**Parc économique de la Sauer à Eschbach : fixation du prix de vente des terrains suite à la réforme de la TVA immobilière** »*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°046.2017 en date du 03.07.2017 : « **Prix de vente des terrains dans les zones d'activités intercommunales** »*

Vu le courrier de la sté UKAL en date du 20.06.2017, précisant :

- *le projet d'agrandissement du site existant UKAL : extension par la construction d'un hall supplémentaire de 1855 m² environ dans la continuité du bâtiment existant,*
- *la demande de la société UKAL d'acquérir un terrain supplémentaire de 2 080 m² au parc économique de la Sauer à Eschbach, voire selon la réglementation en vigueur, 4 093 m² environ (permettant d'assurer un recul de 20 m entre le bâtiment à construire et la limite de parcelle d'assise), sous condition d'accord des titulaires de la promesse de vente concernant ces terrains et des possibilités offertes par la réglementation au regard de la procédure de création de la zac,*

Considérant que l'implantation initiale de l'entreprise UKAL prévoyait cette possibilité d'extension et l'intérêt du développement de cette entreprise pour le territoire,

Vu l'avis favorable de la commission économie réunie le 27.06.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De valider le projet d'agrandissement de 1855 m² environ de la société UKAL, entreprise déjà implantée sur le Parc économique de la Sauer à Eschbach, ou de toute autre organisation venant à sa suite aux mêmes fins, sur une surface de 2 080 m² environ (à arpenter par géomètre) à détacher de la parcelle n°149 (lieu-dit Woerther Strasse - section 19) de 7173 m², voire 4 093 m² environ décomposé comme suit (PV d'arpentages à réaliser le cas échéant) :**

325,67 m² environ à détacher de la parcelle n°149

305,14 m² environ à détacher de la parcelle n°156

83,27 m² environ à détacher de la parcelle n°150

379,26 m² environ à détacher de la parcelle n°153

Selon que le projet d'extension nécessite pour l'investisseur de garantir un recul d'au moins 20 m par rapport aux limites parcellaires, sous réserve de l'autorisation des futurs propriétaires de la parcelle d'emprise du bâtiment d'activités (Les bois du Ried et la Sarl du Parc), et des possibilités offertes par la réglementation en lien avec la création-réalisation de la zac,

De demander le cas échéant préalablement au président de solliciter l'accord des futurs propriétaires de la parcelle d'emprise du bâtiment d'activités (Les bois du Ried et la Sarl du Parc), et de l'autoriser avec leur accord à modifier en conséquence l'acte signé entre la communauté de communes et ces deux futurs propriétaires,

- **De confirmer le prix de vente en cours de ladite parcelle à 2 470 € HT / are,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique correspondant,**

- De demander au président de signer, dans l'attente de l'acte authentique, un compromis de vente ou une promesse de vente au preneur, avant le 31.12.2017, permettant à ce dernier de bénéficier du prix de vente en cours lors de la demande de l'entreprise,
- D'autoriser au preneur, sur demande expresse, d'effectuer tout relevé ou étude de sol préalable avec remise en état, lui permettant de finaliser ses études d'implantation, et avec l'autorisation des sociétés Les bois du Ried et Sarl du Parc pour les terrains faisant partie de l'emprise prévue dans la promesse de vente signée, avant avenant audit acte,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :